

*Depuis la publication du décret en août 2022 sur la Cdisation, il n'y a toujours pas de possibilité d'évolution : pas de grille des salaires, pas de perspective d'avenir, pas de statut.*

Fiches pratiques  
CGT Educ Versailles

## La CDIsation

Pour l'heure un AED peut se voir proposer un CDI après six années en fonction dans sa carrière. Toutes les années effectuées sont assimilées à des années à temps complet, y compris les années effectués à temps partiel. Elles n'ont pas non plus besoin d'être consécutives pour être valides. Il n'y a pas d'obligation à la CDIsation, mais au bout de 6 ans, s'il n'y a pas de CDI de proposé, le contrat s'arrête.

Les chefs d'établissement font la proposition au Recteur pour la CDIsation des AED. Puis la décision revient au rectorat. Un arrêté vient ensuite confirmer le CDI. Si le chef d'établissement ne propose pas le CDI, il faut prendre contact avec le syndicat pour qu'il intervienne.

Pour l'instant, sur Versailles, les AED sont toujours restés dans leurs établissements mais dans certaines académies (Rennes ou Nantes), certain-es AED ont été envoyés dans des établissements avec des besoins importants et situés hors bassins de recrutement préférentiels (grande agglomérations, villes universitaires, proximité d'Inspé, etc).

Les AED en CDI doivent bénéficier d'un entretien avec le chef d'établissement au moins tous les trois ans à l'issue duquel une revalorisation salariale doit faire l'objet d'un réexamen, sans plus de précision tout étant laissé à la libre interprétation des rectorats. Le premiers entretiens devraient avoir lieu à compter de la rentrée 2025.

Attention ! En cas de signature d'un CDI, le statut d'étudiant-e disparaît (allocations, crédit d'heures...)

## La CGT Educ'action revendique

- ◆ La création d'une grille des salaires sur la base de la grille B1 de la Fonction Publique
- ◆ Un référentiel de missions clair
- ◆ L'indépendance vis-à-vis de la hiérarchie Le recrutement doit être académique.
- ◆ Pour les étudiant-es un vrai statut permettant réellement la poursuite d'études avec des horaires aménagés et un salaire digne, inspirés des MI/SE créé par le Front Populaire
- ◆ Pour les autres personnels de vie scolaire un statut de fonctionnaire catégorie B1 avec 32 h de travail sur les 36 semaines de l'année scolaire. Dans l'attente de ce statut, nous exigeons la CDIsation automatique pour celles et ceux qui le souhaitent

## Pour aller plus loin

[Décret n° 2022-1140 du 9 août 2022](#) modifiant le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

[Foire aux questions](#) sur le CDI des AED sur notre site

<https://www.cgteduc.fr/2023/12/13/foire-aux-questions-sur-le-cdi-des-aed/>

[Nos Repères Vie scolaire](#)